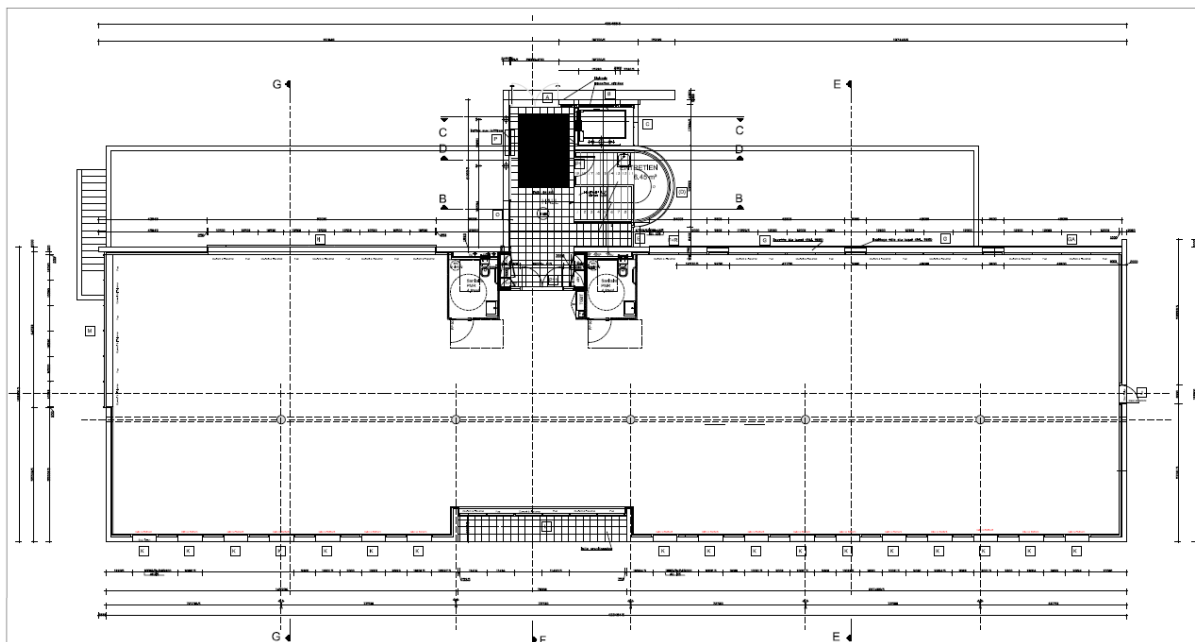


**Aménagement intérieur de la future Maison du Don pour l'EFS
Bretagne, à RENNES (35)
8 rue Jouanet – Immeuble E-Park 35000 Rennes**



C.C.T.P
Cahier des Clauses Techniques Particulières
LOT 05 : Peinture

MAITRISE D'OUVRAGE / D'OEUVRE :

Etablissement Français du Sang Bretagne
Rue Pierre-Jean Gineste
CS 41146 – 35 011 Rennes Cedex
02 99 54 83 93



BUREAU DE CONTROLE :

SOCOTEC



COORDINATION SPS :

BUREAUVERITAS



5.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5.1.1. REGLES – NORMES – DTU.....	3
5.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	3
5.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX.....	4
5.1.4. ÉCHAFAUDAGE.....	6
5.1.5. ÉCHANTILLONS.....	6
5.1.6. QUALITÉ DES PRESTATIONS.....	6
5.1.7. ENTRETIEN ET MAINTENANCE.....	6
5.1.8. ERREUR, OMISSION, INSUFFISANCE OU CONTRADICTION.....	6
5.1.9. NOTA : GESTION DES GRAVOIS.....	7
5.1.10. CONTRAINTE DE VOISINAGE.....	8

5.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.2.1 ACCÈS AU CHANTIER.....	8
5.2.2. NOTA - STOCKAGE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX.....	8
5.2.3. NOTE IMPORTANTE - FOURNITURE DES DOCUMENTS.....	8
5.2.4 COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	9
5.2.5. CANTONNEMENTS ET ENTRETIEN – SUIVANT PGC SPS.....	10
5.2.6. TRAVAUX INTÉRIEURS.....	10
5.2.7. NETTOYAGE.....	12

5.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5.1.1. REGLES – NORMES – DTU

Les ouvrages à exécuter sont définis par les pièces dessinées, plans, dessins de détails et le présent C.C.T.P.

Les travaux objet du présent Lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les Documents Techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus.
- Les Normes Françaises homologuées (NF) en particulier.
- NF EN 26927 ISO 6927 Construction immobilière - Produits pour joints - Mastics
- Vocabulaire (indice de Classement P 85-102).
- P 85-304 Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés.
- T 30-001 Dictionnaire Technique des peintures.
- T 30-608 Enduit de peinture pour travaux intérieurs.
- T 30-700 Peintures - Revêtements plastiques épais.
- T 30-800 à 804 Peinture pour l'extérieur des bâtiments.
- T 31-004 Pigments - Minium pour peintures.
- T 36-005 Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- Le R.E.E.F. édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) n° :
 - . 59.1 Travaux de peinturage,
 - . 59.2 Revêtements plastiques épais,
 - . 59.3 Peinture de sols (Référence AFNOR D.T.U. P 74-203).
- Ainsi qu'aux Cahiers des Clauses spéciales assortis aux D.T.U.
- Les spécifications de l'U.N.P.
- Les recommandations professionnelles du SNJF.
- Le Code de la construction et de l'habitation, Livre 1 dispositions générales, Titre 2 sécurité et protection des immeubles, Chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Articles L. 123.1 à L.123.2 Articles R. 123.1 à R. 123.55 (Arrêtés du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 et suivants).
- L'Arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des Bâtiments Publics. - Les Règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Règlementation Accessibilité

L'ensemble des prestations du présent Lot devront répondre strictement aux exigences de l'Arrêté du 20 Avril 2017 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées.

5.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les travaux à exécuter comprendront tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux **d'aménagement intérieur de la future maison du Don de Rennes pour l'EFS BRETAGNE**, sans restrictions ni réserves.

L'Entrepreneur du présent Lot devra donc prévoir tous les travaux décrits ou non, découlant implicitement de l'exécution des plans.

Il devra, en conséquence, se renseigner auprès du Maître d'ouvrage pour obtenir tous renseignements complémentaires qui paraîtront utiles, afin de prévoir tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de l'ouvrage projeté, suivant les Règles de l'Art et de la bonne construction.

Il est rappelé à l'Entrepreneur du présent Lot qu'il devra se conformer et observer tous les Règlements, Lois, Arrêtés, Circulaires Ministérielles et Préfectorales, ainsi que le C.P.T.F.M.U. (Cahier des

Prescriptions Techniques et Fonctionnelles Minimales Unifiées), le R.E.E.F. (Recueil des Éléments utiles à l'Exécution des bâtiments en France) et les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés), notamment l'ensemble des D.T.U. parus et applicables à la date de remise de l'offre, ainsi que les Avis Techniques du C.S.T.B. et dans les limites d'emploi définies dans les cahiers des prescriptions techniques qui y sont relatifs.

L'Entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

Font également partie des travaux :

La réception avant tout commencement d'exécution, afin de s'assurer que la construction sur laquelle les ouvrages seront exécutés sont compatibles avec celle-ci et sont conformes aux dispositions des documents de l'Article ci-dessus et à celles des dessins visés à l'Article ci-après. Dans le cas contraire, signaler, par écrit au Maître d'ouvrage, les anomalies constatées.

Les reprises d'ouvrages ou ouvrages complémentaires, lorsque les supports et les réservations n'ont pu être réalisés ou lorsque des anomalies sont constatées en cours de travaux, faute de n'avoir respecté les spécifications et les délais prescrits pour la remise des dessins visés à l'Article ci-après, ou les clauses de réception ci-dessus.

Enlèvement de tous gravois, déchets, débris et emballages résultant des travaux, comprenant chargement sur camion et transport jusqu'à la décharge publique, y compris prise en charge des taxes imposées par les Services Municipaux.

La révision générale des ouvrages, avant réception, avec raccords éventuels et nettoyage.

5.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX

5.1.3.1. Peinture

L'Entreprise du présent Lot indiquera dans sa soumission la marque de peinture qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les Références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques physico-chimiques, que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de peinture préconisée au présent C.C.T.P. sera considérée comme définitivement retenue par l'Entrepreneur.

Il sera demandé au Fabricant des peintures retenues, son assistance technique tant au démarrage des travaux de peinture, qu'en cours des travaux.

Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.

Il devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent C.C.T.P. est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé de préférence les systèmes complets en provenance d'un même Fabricant.

Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du C.S.T.B. (publiés dans le Cahier n°695 de Juin 1969) suivant les différentes familles des Locaux.

L'Entrepreneur du présent Lot devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.

La mise au ton des différents produits décrits sera fournie à l'Entreprise avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage.

L'Entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'ouvrage parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'Entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le Fabricant.

Avant toute application, l'Entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'ouvrage des échantillons correspondants en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleurs.

Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'ouvrage entre la sous-couche et la finition.

Mise en œuvre.

La mise en œuvre des travaux de peinture comprendra :

- reconnaissance préalable des subjectiles,
- précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints (sol, faux plafond...),
- précautions à prendre pour la protection des abords et du voisinage,
- règles générales d'exécution,
- ouvrages préparatoires et accessoires,
- dépôt préalable d'échantillons et surfaces témoins,
- réception et entretien, réfection, contrôle,
- nettoyage de mise en service.

Nota : les travaux seront du type "Travail soigné" FINITION B.

5.1.3.2. Réception de support

Avant toute exécution, l'Entrepreneur du présent Lot assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface permettant la mise en œuvre des travaux de peinture et de revêtements muraux tels qu'ils sont décrits au présent Lot.

Il transmettra au Maître d'ouvrage un PV de réception et ne pourra pas, par la suite, se prévaloir du mauvais état des supports dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de ses peintures et revêtements muraux.

5.1.3.3. Assèchement

L'Entrepreneur du présent Lot devra prévoir, dans son étude de prix, les frais afférents à la mise en place de tout système d'assèchement des parois afin de créer les conditions de température et d'hygrométrie pour permettre l'exécution des travaux de peinture conformément aux dispositions de l'Article 4.1 du D.T.U. 59.1.

5.1.3.4. Revêtements muraux

L'Entrepreneur du présent Lot indiquera dans sa soumission la marque de revêtement mural qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les Références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques et spécifications que la marque précitée suivant les Normes NF EN 233, EN 235, EN 259, EN 266.

Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de revêtement mural préconisée au présent C.C.T.P. sera considérée comme définitivement retenue par l'Entrepreneur.

Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des revêtements muraux prévus.

Il devra vérifier que le système de mise en œuvre du revêtement mural prescrit au présent C.C.T.P. est cohérent, et compatible avec le revêtement mural et la nature des supports.

Avant toute mise en œuvre, l'Entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'ouvrage des échantillons correspondants à ceux prescrits au présent C.C.T.P.

5.1.3.5. Consistance des travaux

L'Entrepreneur du présent Lot devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

En application des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de Bâtiments et de Génie Civil, issues de la Loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993 et de son Décret d'application N°94-1159 du 26 Décembre 1994, relatifs à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de santé, chaque Entrepreneur et sous-traitant intervenant sur le chantier est tenu d'élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

Chaque Entrepreneur devra se référer au Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) établi par le Coordonnateur qui sera fourni au démarrage du contrat. Chaque Entrepreneur doit prévoir l'ensemble des mesures à prendre pour la sécurité et la protection de la santé de son personnel d'une part, et des usagers de l'établissement d'autre part.

Font également partie des travaux :

Les installations pour stockage et à usage des Ouvriers (dépôt, vestiaire, réfectoire, etc.).

5.1.4. ÉCHAFAUDAGE

L'Entreprise du présent Lot devra également prendre en compte, et l'inclure dans son chiffrage, toutes les sujétions pour tout échafaudage règlementaire pour effectuer les ouvrages de grandes hauteurs, y compris dépose et repli de l'ensemble en fin de travaux.

Échafaudage suivant Règlementation et Normes en vigueur, demande du Coordonnateur SPS.

5.1.5. ÉCHANTILLONS

L'Entreprise du présent Lot est tenue de fournir pendant la période de préparation, tous les échantillons d'appareillage et de prototype qui lui seraient demandés par le Maître d'ouvrage. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un présentoir et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution. Ils seront entreposés par l'Entrepreneur dans un local spécial annexé au bureau général du Maître d'ouvrage.

Les échantillons seront inscrits dans un registre et seront numérotés.

Le registre comportera une case réservée à la signature du Maître d'ouvrage qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'Entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura été matérialisée par les signatures.

5.1.6. QUALITÉ DES PRESTATIONS

L'attention des Entreprises est attirée sur le fait qu'un soin particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages notamment en ce qui concerne leur aspect final.

Tous les travaux de finition de quelque corps d'état qu'ils relèvent, ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées.

Il appartient à l'Entrepreneur de chacun des ouvrages, avant d'engager ses travaux, de reconnaître les supports qui lui seront livrés par l'Entrepreneur précédent, et de faire éventuellement, par écrit, les réserves nécessaires dans les formes prévues aux D.T.U.

À partir du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut être admise.

La responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera au dernier Entrepreneur.

5.1.7. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Des installations techniques de conception simple ont été recherchées de façon à limiter les interventions d'entretien.

Les matériaux sols, murs et plafonds sont adaptés à un entretien simple et sont nettoyables sans produit agressif à base de solvant.

5.1.8. ERREUR, OMISSION, INSUFFISANCE OU CONTRADICTION

Les travaux de chaque Lot doivent être livrés en parfait état d'achèvement, ce fait implique que l'ensemble de la Construction soit terminé, sans qu'une seule partie des ouvrages ne présentent un aspect inachevé, sauf si cela a été délibérément décidé et mentionné comme tel dans les pièces écrites ou dessinées.

En conséquence, les Soumissionnaires doivent prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le marché et en particulier, des Cahiers des Clauses Techniques Particulières des autres corps d'état car, les prescriptions contenues dans le présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.) ne peuvent être considérées comme limitatives.

En outre, les CCTP et les *plans* (fluides, structure, géomètre, etc.) forment un tout *indissociable* et ne peuvent être considérés indépendants les uns des autres.
Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance du dossier dans sa totalité.

Les Soumissionnaires doivent, de par leur expérience professionnelle, de par la lecture comparative des documents et de par l'étude minutieuse nécessaire à l'établissement de leur forfait, parfaire, s'il y a lieu, remédier ou rectifier les oublis, erreurs, omissions, insuffisances de description ou contradictions qui ont pu se glisser lors de la rédaction des pièces écrites ou dessinées, et si nécessaire, demander tous éclaircissements au Maître d'ouvrage avant remise de leur offre.

En tout état de cause, l'Entreprise aura vérifié l'ensemble des quantités avant signature des marchés et assumera la pleine et entière responsabilité de son offre forfaitaire.

En cours de travaux, l'Adjudicataire du présent Lot ne pourra se prévaloir des dits oublis, erreurs, omissions, insuffisances de description ou contradictions, pour obtenir des suppléments de prix compte tenu que le marché est traité à prix forfaitaire et que les travaux du présent Lot doivent être livrés en parfait état d'achèvement.

5.1.9. NOTA : GESTION DES GRAVOIS

L'Entreprise du présent Lot assurera le tri sélectif et l'évacuation de ses déchets.

Les Entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravois, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien.
Chaque Entreprise veillera à ce qu'aucuns gravois ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.

Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le Coordonnateur SPS pourra demander au Maître d'ouvrage de designer une Entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des Entreprises responsables.

Évacuation des matières dangereuses :

Aucune matière dangereuse ne devra être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.

Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les Entreprises concernées.

Chaque Entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes de chantier.

Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du Bâtiment.

La destruction par le feu sur le chantier est strictement interdite.

En cas de manquement d'une Entreprise aux règles de nettoyage, le maître d'ouvrage (et/ou éventuellement le Coordonnateur SPS), pourra demander à une Entreprise spécialisée de se substituer à l'Entreprise défaillante aux frais de celle-ci.

Nettoyage des abords : dito nettoyage du Bâtiment, y compris pour l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique.

(La mise en place des bennes de chantier est prévue **à la charge de chaque entreprise pour les déchets qui la concernent**).

5.1.10. CONTRAINTE DE VOISINAGE

Chaque Entreprise devant intervenir sur le chantier prend toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et les productions de poussières en utilisant des équipements adaptés.

Les accès et sorties, ainsi que les issues de secours et toutes les circulations internes du Bâtiment doivent rester en permanence libres aux véhicules de secours. Ainsi, ils ne doivent pas être encombrés par des dépôts de matériaux, de matériels ou occupés par des stationnements de véhicules particuliers ou d'Entreprises et d'engins de chantier.

Chaque Entreprise intervenant pour la présente opération, veille à mettre en place tous les ouvrages nécessaires aux maintiens des accès et des circulations.

5.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.2.1 ACCÈS AU CHANTIER

L'Accès au chantier pour les Entreprises de la présente Opération, se fera par la rue Jouanet.

Nota : Il est donc recommandé à l'Entreprise du présent Lot de se rendre compte sur place afin de reconnaître les lieux, ainsi que les sujétions particulières éventuelles et les difficultés d'accès au site de la présente Opération, difficultés d'approvisionnements et de livraisons des matériaux, d'acheminement des matériels, etc., cela avant tout chiffrage ou remise de son offre. **(Pour rappel une visite obligatoire est prévue dans le RC).**

5.2.2. NOTA - STOCKAGE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX

L'Entreprise du présent Lot ne devra prévoir aucun stockage de matériaux et/ou de matériels en dehors des zones prévues à cet effet, mentionnées sur le plan d'implantation de chantier fourni par le lot 01. Une zone de stockage devra être aménagée dans l'emprise du terrain concerné par la présente Opération.

(Aménagement de la zone prévue à la charge du Lot 1 Cloisons - Menuiseries intérieures, suivant indications du Coordonnateur S.P.S.).

La zone de vie devra être de dimensions suffisantes pour permettre le stockage des différentes Entreprises.

L'Entreprise du présent Lot devra donc se mettre en relation avec celui-ci afin d'assurer une parfaite coordination.

Chaque Entreprise devra communiquer à l'Entreprise du Lot 1 ainsi qu'au Coordonnateur S.P.S. ses besoins en place et le positionnement des zones de stockage dont elle a besoin pour stocker et travailler sur le site.

5.2.3. NOTE IMPORTANTE - FOURNITURE DES DOCUMENTS

L'Entreprise du présent Lot sera tenue de fournir au Maître d'ouvrage et au Bureau de Contrôle tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calculs, schémas, Références, Avis Techniques, Cahiers des Charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de Classement ou d'essais de matériaux. Les documents devront être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se Rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de la part du Maître d'ouvrage ou du Bureau de Contrôle.

5.2.4 COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

En application des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de Bâtiments et de Génie Civil, issues de la Loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993 et de son Décret

d'application N°94-1159 du 26 Décembre 1994, relatif à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de santé.

Chaque Entrepreneur et Sous-Traitant intervenant sur le chantier est tenu d'élaborer un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.).

Chaque Entrepreneur devra se référer au Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).

Chaque Entrepreneur doit prévoir l'ensemble des mesures à prendre pour la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

Montant de l'ensemble des prestations dues par l'Entrepreneur du présent Lot conformément aux prescriptions établies dans le P.G.C.S.P.S. qui sera fourni au démarrage du contrat.

Le personnel de chaque Entreprise devra pouvoir être identifié par tout moyen au choix des Entreprises. L'ensemble des personnes amenées à circuler sur le chantier portera de façon visible, un badge permettant de l'identifier, ou devra être détenteur d'une carte d'identification professionnelle. Ce badge mentionnera la dénomination de l'Entreprise et le nom du porteur.

Le badge peut être remplacé par un autre mode d'identification (casque, vêtement de travail, etc.).

Chaque Entreprise devra afficher la liste du personnel présent sur le chantier dans le bureau de réunions et l'actualiser quotidiennement.

Tout défaut d'identification ou d'affichage de la liste du personnel pourra entraîner l'interdiction d'accès au chantier. Ceci sera étendu aux Sous-Traitants susceptibles d'intervenir sur le site avec mention de l'Entreprise mandataire pour laquelle elle intervient, et aux personnels intérimaires.

Il est de la responsabilité de chaque Entreprise pour ce qui la concerne, sous-traitants inclus.

En cas de carence, le Coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage d'intervenir auprès de l'Entreprise du présent Lot pour remettre en état les protections collectives (TCE).

L'Entreprise titulaire du présent Lot devra réaliser une inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier (Art. R4532-13 du Code du Travail).

Rendez-vous à prendre avec le Coordonnateur SPS au préalable (au minimum 8 jours) avant la date prévisible de démarrage des travaux.

Nota : il est rappelé aux différentes Entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Localisation :

Suivant exigences du projet :

- Pour l'ensemble de la présente Opération

5.2.5. CANTONNEMENTS ET ENTRETIEN – SUIVANT PGC SPS

L'Ensemble en conformité avec le P.G.C.S.P.S. qui sera fourni au démarrage du contrat.

5.2.6. TRAVAUX INTÉRIEURS

5.2.6.1. Peinture des blocs portes intérieures

Peinture sur les boiseries intérieures à peindre

- Brossage à la brosse dure, époussetage.
- 1 couche de primaire UNIKALO AQUAPRIM MICRO.
- Rebouchage, enduit non repassé.
- Ponçage à sec, époussetage.
- 2 couches de peinture satinée UNIKALO O2LAK SATIN, teinte au choix du Maître d'ouvrage

Localisation :

Pour l'ensemble des portes pleines (PP90) voir plan

5.2.6.2. Lasure des blocs portes intérieures

Brossage, ponçage et dépoussiérage des supports.

Application d'une couche d'impression pour bois si nécessaire.

Application de 2 couches de lasure acrylique ou glycéro pour intérieur, finition satinée, teinte au choix Maître d'ouvrage.

Compris toutes sujétions de préparation, protection et nettoyage.

Localisation :

Pour l'ensemble des portes vitrés (PV90) voir plan

5.2.6.3. Peinture coffre placo sanitaire

Brossage, ponçage et dépoussiérage des supports.

Application de 2 couches de peinture acrylique, finition satinée, teinte blanche.

5.2.6.4. Nettoyage

L'Entreprise du présent Lot devra avoir pris connaissance des prestations mises en œuvre sur l'opération, afin de déterminer les types de produits (détergent, solvant, dégraissant, décapant, détartrant, désodorisant, nettoyants divers, etc.) à employer pour exécuter sa prestation.

Les procédés et produits mis en œuvre ne devront pas dégrader les ouvrages nettoyés dans leur fonctionnement et leurs états de surface, en particulier pour les menuiseries et les sols, sans excepter les autres surfaces.

L'Entrepreneur titulaire du présent Lot aura à sa charge l'ensemble du nettoyage soigné des projections de peinture, plâtre, ciment, colle, silicone, tâche, salissure, sur tous supports.

L'Entrepreneur devra être couvert par une assurance Responsabilité Civile contre tous risques de sinistres éventuels qui peut engager sa responsabilité, (bris de glace, éraflures, rayures sur vitrages, etc.).

La fourniture des matériels (seaux, balais-brosses, serpillières, chiffons, consommables, aspirateur à poussière et à eau, etc.) et des produits nécessaires à l'exécution des prestations sont à la charge du titulaire du présent Lot.

L'Entrepreneur est seul responsable de leur fourniture et approvisionnement.

Les échafaudages éventuellement nécessaires à la finition, devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés, leurs pieds seront munis de patins protecteurs.

Tout dommage causé aux installations et équipements résultant d'une mauvaise utilisation des matériels de nettoyage sera mis à la charge du titulaire du présent Lot.

L'Entreprise a une obligation de résultats et par conséquent elle s'engage à mettre en place les moyens en personnel et en matériel nécessaires pour y parvenir dans les délais impartis.

Il appartient au titulaire du présent Lot de s'assurer de l'évacuation de ses propres gravats, débris, sacs poubelles, plastiques, etc.

Tout produit polluant ne peut être simplement déposé dans une benne de gravats ordinaires.

Le traitement particulier propre à l'évacuation de ces produits polluants reste à la charge du présent Lot.

Aucun produit polluant ne peut être versé dans le ou les réseaux de canalisations du bâtiment ou dans les réseaux sous voirie.

Les travaux du présent Article concernent le nettoyage de mise en service.

Ces travaux comprennent :

- Le nettoyage des revêtements de faïence.
- Le nettoyage des carrelages par grattage ou passage au grès, l'emploi d'acide chlorhydrique ou d'eau de Javel étant strictement interdit.
- Le nettoyage des revêtements de sol PVC.
- Le nettoyage des boutons, béquilles de portes, interrupteurs, prises de courants, etc.

- Le nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries, y compris l'enlèvement des papiers de protection et des tampons d'obturation provisoire.
 - Nettoyage soigné, et lavage aux deux faces, de toutes les ouvertures extérieures, portes vitrées et volets roulants.
 - Enlèvement de toutes taches sur murs.
 - Après nettoyage, exécution de tous les raccords de peinture, en particulier sur les plinthes.
- Compris main d'œuvre, fourniture de produits et toutes sujétions.
- Cette prestation a pour but de livrer le bâtiment absolument propre au Maître de l'Ouvrage sans que celui-ci ait besoin d'une Entreprise spécialisée.
- Il sera prévu 2 opérations de nettoyage :
- 1 intervention pour la réception des travaux.
 - 1 intervention pour la mise en service des Locaux.

5.2.8. NETTOYAGE

Le nettoyage du chantier et de ses abords, en fin de travaux, y compris l'évacuation des gravois issus de l'intervention du présent Lot pour livrer un terrain propre est dû par le présent Lot.